

**COMMUNE D'ORSAY**

**ARRETE N°24-205**

**Interdiction de l'utilisation du terrain synthétique football du stade André Laurent**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'organisation de la course l'Orcéenne Nature au stade André Laurent anciennement stade municipal), qui passe aux abords du terrain synthétique football,

**Arrête :**

**Article 1** - L'utilisation du terrain synthétique football du stade André Laurent est interdite pour tous les utilisateurs, à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'au dimanche 26 juin 2024 inclus.

**Article 2** - Le Maire de la commune d'Orsay et la Directrice générale des services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux responsables des associations concernées.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 24 MAI 2024

Rémi DARMON  
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le : 24 MAI 2024  
De la publication le :

24 MAI 2024